

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la  
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,  
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 32

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**19 mars 2025**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Philippe TROUSSIER,  
Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Christian PANTOUSTIER, Pascale  
BREMONT, Adjoints.

DELIBERATION N° 2025-11

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard  
GASQUEZ, Marie-José GRANIER, Jean-Philippe MURRU, Christine  
CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO  
BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Cédric  
ALOY, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,  
Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, René  
GIACALONE, Conseillers municipaux.

OBJET :  
**CLASSEMENT DANS LE  
DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL DES PARCELLES  
AL 150, AL 172, AL 248, AL  
269, AL 308, BA 18, B 2950,  
B 2730, B 2650, B 2233, B  
2725**

**Procurations étaient données à :**

Philippe TROUSSIER par Jeanine PROST,  
René RAIMONDI par Jean-Yves DUBOC,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,  
Monique POTIN par Janine NERANI,  
Philippe POMAR par Anne-Caroline WALTER CIPREO.

**Etait absente :**

Mariama KOULOUBALY-ABELLO

**Secrétaire de Séance :**

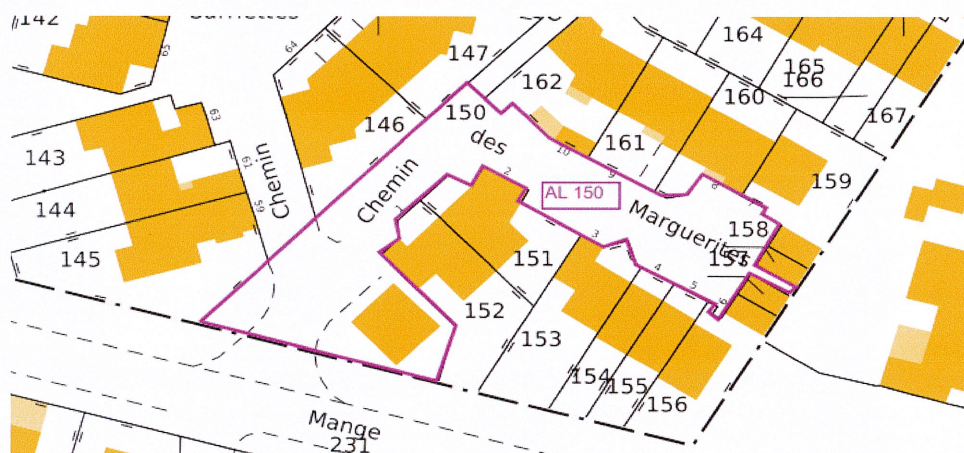
Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière,

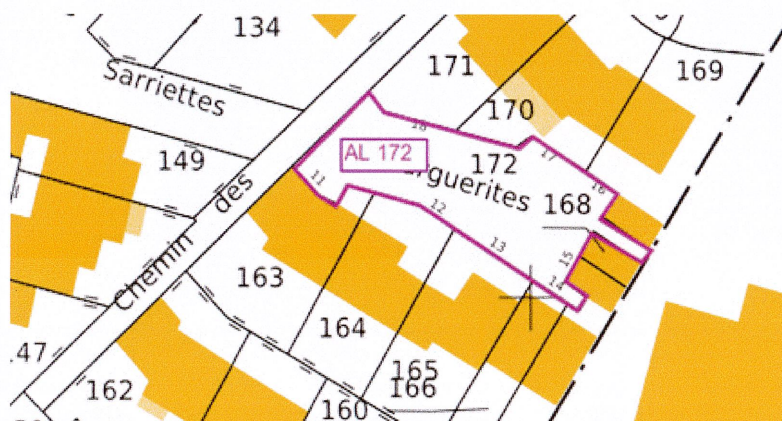
Considérant que le classement d'une voie dans le domaine public garantit sa protection juridique, son affectation à l'usage public et la prise en charge de son entretien par la collectivité.

Considérant qu'il est proposé de classer dans le domaine public les parcelles suivantes, actuellement affectées à l'usage de voirie communale, entretenues par les services municipaux et relevant de la propriété de la Commune :

- Chemin des Marguerites (AL 150) ;



- Rue des Sarriettes (AL 172) ;



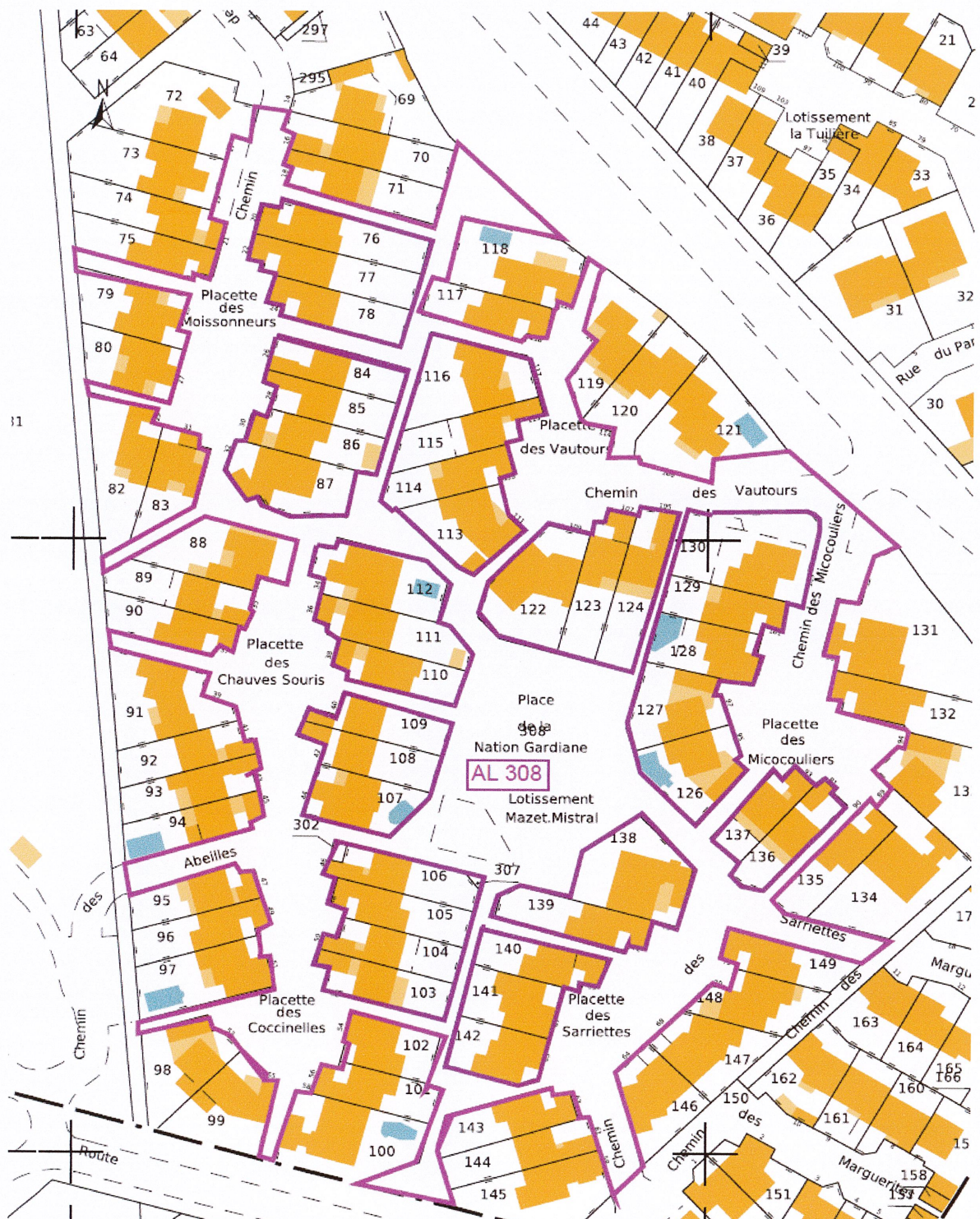
- Impasse de l'Oppidum, rue des Mirmillons, traverse du Capitole (AL 248)



- Impasse des Comices (AL 269) ;



- Place de la Nation Gardianne, Placettes des Moissonneurs, des Chauve-souris, des Coccinelles, des Sarriettes, des Micocouliers et des Vautours (AL 308) ;



- 
- The map shows a residential area with buildings numbered 1 through 27. The streets are labeled 'Impasse de la Draille' and 'Draille'. The area is bounded by the 156th, 145th, 2229th, 2253rd, 2252nd, and 2251st streets. The map is titled 'BA 18' in a pink box.

-

- Allée du Forum (B2730) ;



- Allée des Grands Bois (B2650) ;



- Allée du Colisée (B2233 et B2725) ;



Considérant que l'article L.141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique préalable les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies.

Considérant que le classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

Oui l'exposé des motifs rapporté par Philippe TROUSSIER,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**1. CONSTATE** l'affectation des parcelles suivantes en tant que voiries communales ouvertes à la circulation :

- AL 150, Chemin des Marguerites ;
- AL 172, Rue des Sariettes ;
- AL 248, Impasse de l'Oppidum, rue des Mirmillons, traverse du Capitole ;
- AL 269, Impasse des Comices ;
- AL 308, Place de la Nation Gardianne, Placettes des Moissonneurs, des Chauve-souris, des Coccinelles, des Sariettes, des Micocouliers et des Vautours ;
- BA 18, Impasse de la Draille ;
- B 2950, Espace vert public situé rue de la Bergerie ;
- B 2730, Allée du Forum ;
- B 2650, Allée des Grands Bois ;
- B 2233 et 2725, Allée du Colisée

**2. PRONONCE** le classement de ces parcelles dans le Domaine Public communal et en qualité de voies ouvertes à la circulation.

**3. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les présentes délibérations.

**ADOPTÉE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2025

**Le Maire  
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.